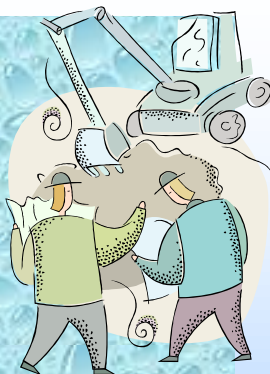


Etape n°7

Je réalise les travaux par mes propres moyens ou en faisant appel à un entrepreneur (rubrique *Assainissement et Terrassement* dans les Pages Jaunes).

Je prends en compte les prescriptions du SPANC pour les travaux.



Etape n°8

Avant de procéder au remblaiement final, je demande au SPANC de procéder au contrôle des travaux.



Etape n°9

Je remédie aux éventuelles non-conformités décelées par le SPANC.

Après avoir obtenu l'avis favorable, je peux recouvrir l'installation.

Le contrôle des travaux fera l'objet d'un rapport attestant la conformité de votre installation.



L'ouvrage réalisé doit être impérativement identique à celui validé par le SPANC.

Le non respect peut amener à un avis défavorable avec obligation de remettre en conformité.

Etape n°10

J'entretiens mes ouvrages régulièrement !



*pour le confort de chacun,
dans le respect de tous*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de la champagne picarde

2, route de Montaigu
02820 St-Erme
Tél. : 0323223680
Fax : 0323223684

e-mail : info@cc-champagnepicarde.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de la champagne picarde

F
i
c
h
e
n
o
3

SPANC
*Service Public
d'Assainissement
Non-Collectif*

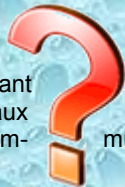
*Procédure à suivre
pour la mise en place
d'un dispositif
d'assainissement non
collectif*



Procédure à suivre

Assainissement collectif ou non collectif ?

Avant toute chose, le propriétaire doit se renseigner auprès de la mairie quant au type d'assainissement des eaux usées présent sur le territoire de la commune.



Petit rappel

Assainissement Non Collectif
=
Assainissement Autonome
=
Assainissement Individuel

Quand établir un dossier de demande d'autorisation d'installation d'un ouvrage d'assainissement ?



1. Lors d'une **construction neuve** : votre assainissement autonome doit être prévu.
2. Lors d'un **changement de destination** d'un bâtiment (modification de grange en habitation) : un assainissement autonome doit être prévu.
3. Lors d'un **agrandissement d'une maison** : très souvent, votre installation doit être redimensionnée car le dispositif d'assainissement n'aura pas les capacités nécessaires.
4. Lors d'une **réhabilitation** suite à un dysfonctionnement (présence d'odeurs, problèmes d'écoulement, ...)
5. Après que votre installation ait été déclarée **non conforme suite au diagnostic** réalisé par le SPANC.

Qui conçoit le projet ?

Il est de votre ressort de proposer le dispositif d'assainissement que vous souhaitez mettre en œuvre (implantation, dimensionnement, type d'ouvrage, ...).

Des professionnels sont là pour réaliser cette étude.

Une liste non exhaustive de prestataires est à votre disposition (Maison de la Champagne Picarde à Saint-Erme, Mairie ou site de la Communauté de Communes de la Champagne picarde).



Quelles sont les étapes à suivre ?

Etape n°1

Retirer un dossier de *Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Non Collectif* auprès de votre mairie ou de la communauté de communes de la Champagne picarde.



Les documents sont disponibles à la Maison de la Champagne Picarde à Saint-Erme, à votre Mairie ou à télécharger sur le site de la Communauté de Communes de la Champagne picarde

Etape n°2

Réaliser une étude de sol et de définition de la filière d'assainissement non collectif. Celle-ci a pour but de définir l'installation d'assainissement en adéquation avec votre habitation.

La configuration du terrain, la nature du sol, la présence d'eau, la végétation, la capacité d'accueil de l'habitation seront des éléments indispensables pour définir l'ouvrage.



Si les conditions nécessaires à la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif sont réunies, l'étude de définition de filière devra préciser le type de dispositif à mettre en place ainsi que son dimensionnement et les contraintes de réalisation.

Il est fortement conseillé de faire appel à un bureau d'étude spécialisé pour vous aider dans cette démarche.

Votre SPANC peut vous fournir une liste de bureaux d'études réalisant ce type d'études.

Cette étude est indispensable et obligatoire si l'ouvrage prévoit un dispositif d'infiltration des eaux aussi bien au niveau de l'ouvrage de traitement que du rejet.

Demandez plusieurs devis !



Etape n°3

A l'aide de l'étude de sol et de définition de la filière, constituer le dossier de demande d'installation du dispositif d'assainissement.

S'assurer que l'ensemble des documents demandés sont présents ; un dossier complet et bien préparé en amont de tout projet facilitera les délais d'instruction et de réponse.

Etape n°4

Déposer le dossier en mairie où se situe le projet ou à la Maison de la Champagne Picarde à Saint-Erme.

Etape n°5

Le SPANC instruit le dossier et délivre un avis technique sur votre projet d'assainissement des eaux usées.

C'est le **contrôle de conception et l'implantation**.



La conformité définitive de votre dispositif d'assainissement ne pourra être prononcée qu'après le contrôle réalisé sur site.

Etape n°6

J'informe le SPANC de la date d'exécution des travaux



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de la champagne picarde

2, route de Montaigne
02820 St-Erme
Tél. : 0323223680
Fax : 0323223684

e-mail : info@cc-champagnepicarde.fr